DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Dinan
Canton de Broons

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20260212-2026_02_01-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GUITTÉ

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-huit heures trente heures, le conseil municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9 + 1 pouvoir

Date de convocation : 04/02/2026

Présents : LUCAS Géraldine, Christophe VERGER, Fabien DESPORTES, Hubert HERVIAUX, Sylvain GUESSANT, Christine CRESPEL, Catherine DARTOIS, Michel RUELLAN, Vincent BOUESNARD, Emeline RAFFRAY, Patrick DESPORTES.

Absents : Didier LOPES, Florent GICQUEL, Claudine RAULT (donne procuration a Hubert HERVIAUX).

Secrétaire de séance : Christine CRESPEL

Taux de la fongibilité des crédits (2026-02-01)

Vu la délibération du 23/06/2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Madame le Maire expose :
En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de GUITTE est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :
- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donner tout pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20260212-2026_02_01-DE

Après délibération le conseil municipal vote :

Pour : 10
Contre :
Abstention :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Donne** tout pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Géraldine LUCAS

MAIRIE DE GUITTE
COTES D'ARMOR

La secrétaire de séance,
Christine CRESPEL

MAIRIE DE GUITTE
COTES D'ARMOR